

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2018 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général par intérim et de la greffière; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2018-08-398

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2018-08-399

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent

Initiales	
Maire	Greffier

l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-400

5. Budget révisé 2018 - Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour 2018;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts transmis le 30 juillet dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-401

6. Octroi de contrat - Appel d'offres LC-2018-01 - Achat et installation d'équipement et de mobilier de bureau - Bibliothèque Gaston-Miron

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions suite à son appel d'offres sur invitation numéro LC-2018-01;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC*0927, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'octroyer à la société "9029-7730 Québec inc." faisant affaire sous "Concept Bureau inc.", le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement et de mobilier de bureau pour un montant de 57 325,39\$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro LC-2018-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-402

7. Octroi de contrat - Appel d'offres LC-2018-02 - Achat et installation de rayonnage - Bibliothèque Gaston-Miron

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission suite à son appel d'offres public numéro LC-2018-02;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC*0926, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'octroyer à la société "Les Solutions de rangement Prisma inc.", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et l'installation de rayonnage pour un montant de 85 448,39\$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro LC-2018-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2018-08-403

8. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire précédente a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire précédente a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-404

9. Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE lors du lac-à-l'épaule des élus de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 2018 à Val-David, les maires ont discuté de la mise en commun d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs afin d'augmenter l'offre et la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Laurentides;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et distincte des scénarios d'offres possibles pour le partage de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.06.7542, les membres du conseil de la MRC des Laurentides ont démontré leur intérêt quant à la réalisation d'une telle étude;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer le mandat à la MRC des Laurentides qui entreprendra les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios possibles quant aux partages des équipements, des infrastructures et des services municipaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de demander à la MRC des Laurentides, par l'entremise de sa directrice générale et secrétaire-trésorière, à déposer et à signer, pour et au nom des municipalités et de la MRC des Laurentides, tout document requis au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Partage d'infrastructures sportives et de loisirs* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

b) d'autoriser la MRC des Laurentides à procéder à une étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par un spécialiste externe et à effectuer, le cas échéant, un appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-405

10. Nomination des commissions permanentes, comité consultatif d'urbanisme et autres nominations - Modifications

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2017-11-739 ainsi que la résolution de modification numéro 2018-04-187 et qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de modifier la résolution numéro 2017-11-739 de la manière suivante:

- ajouter la mention "communications et relations avec les citoyens" au comité "Développement économique" afin que celui-ci se nomme "Développement économique, communications et relations avec les citoyens".

b) de modifier la résolution numéro 2018-04-187 de la manière suivante:

- annuler les deux derniers points de la résolution, soit:
 - intégrer le comité "Circulation" au comité "Travaux publics, génie et infrastructures";
 - ajouter monsieur Frédéric Broué en tant que membre du comité "Travaux publics, génie et infrastructures".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2018-08-406

11. Représentation de la Ville par des membres du conseil - Autorisation préalable

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ c T-11.001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'engagements en vertu des bons de commande DG*333 et DG*337, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de désigner les conseillers Grant MacKenzie, Frédéric Broué, Marc Tassé, Jean Léo Legault ainsi que la conseillère Chantal Gauthier pour représenter la Ville et participer au 18e Gala Excellence Desjardins organisé par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe qui se tiendra le 15 septembre 2018, au Club de golf Val-Morin et dont le coût du billet est de 175\$ plus taxes applicables;

b) d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-407

12. Représentation de la Ville par un membre du conseil -autorisation préalable

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ c T-11.001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de désigner le conseiller Grant MacKenzie pour représenter la Ville et participer à la rencontre régionale du Réseau québécois de Villes et Villages en santé qui aura lieu le jeudi 6 septembre 2018, de 8 h 30 à 16 h à Lachute, au coût de 30\$;

Initiales	
Maire	Greffier

b) d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-408

13. Subventions et commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG*329 et DG*330, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés;

Organismes	Description	Montant
Maison des jeunes Sainte-Adèle	Subvention - Maître d'œuvre d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut - Campagne de sécurité routière 2018	1 000 \$
Fabrique de la paroisse de Sainte-Agathe	Don - Activité-bénéfice - Tournoi de golf annuel - 22 août 2018, Club de golf Royal Laurentien	540 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-409

14. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière et désignation du responsable du projet

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour les services d'une ressource culturelle régionale pour le projet de La Route des Belles-Histoires dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT et désignation de la MRC des Laurentides comme responsable du projet

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50%) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le projet régional de la Route des Belles-Histoires est une initiative de l'organisme "Association touristique des Laurentides inc." faisant affaire sous "Tourisme Laurentides" avec la participation active des MRC de la région des Laurentides et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribue financièrement à la Route des Belles-Histoires pour un montant annuel de 9 536 \$, plus taxes, via son entente 2015-2020 avec Tourisme Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Route des Belles-Histoires est une route touristique officielle du Québec qui permet de faire découvrir la région des Laurentides sous un nouvel angle et de mettre de l'avant les divers atouts culturels et touristiques autant régionaux que locaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de s'approprier la Route des Belles-Histoires dans une perspective notamment de forger une image distinctive régionale forte et originale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun d'une ressource régionale en culture au sein de la MRC des Laurentides pour le projet de la Route des Belles-Histoires permettra d'assurer le soutien requis pour assurer une coordination et une cohésion des diverses démarches requises et une certaine harmonisation des actions locales pour un rayonnement régional du projet;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'adhérer au projet de mise en commun d'une ressource régionale en culture dans le cadre du projet régional de la Route des Belles-Histoires;

b) d'approuver le dépôt par la MRC des Laurentides d'une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$ pour le partage d'une ressource culturelle pour ledit projet, dans le cadre du programme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

c) de désigner la MRC des Laurentides comme responsable régional dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

GESTION FINANCIÈRE

2018-08-410 15. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2018-07 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-411 16. Comptes payés du mois précédent

Il est préposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de juillet 2018 au montant de 2 395 441,36\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-412 17. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-413 18. Affectation de réserve financière - Matières résiduelles - Achat de bacs noirs et verts de 1100 litres et de sacs compostables

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition de bacs de 1100 litres pour les déchets ultimes et les matières recyclables pour desservir la population ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire continuer à contribuer au succès de l'implantation de la collecte des matières organiques en offrant gratuitement à la population des sacs compostables ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

- a) d'accepter de financer, à même la réserve financière – Matières résiduelles, un montant maximum de 20 100 \$ afin de couvrir les coûts ici détaillés ;
- b) d'autoriser une dépense d'un montant maximum de 3 800 \$ au poste budgétaire 02-451-10-649 pour l'achat de 8 bacs noirs de 1100 litres et d'un montant maximum de 3 800 \$ au poste budgétaire 02-452-10-649 pour l'achat de 8 bacs verts de 1100 litres auprès de la MRC des Laurentides ;
- c) d'autoriser une dépense d'un montant maximum de 12 500 \$ pour l'achat de 216 boîtes de 500 sacs compostables au poste budgétaire 02-452-35-649 auprès du fournisseur Lortie & Martin Ltée, suite à la demande de prix de gré à gré GI-2018-014 ;
- d) d'autoriser le trésorier à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-414

19. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins du programme Rénovation Québec de la Ville

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2017-08-590, la Ville a signifié à la Société d'habitation du Québec son intention de participer au volet II du programme Rénovation Québec, d'adopter un règlement à cette fin et d'investir 100 000\$ dans ce programme;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018-03-177, la Ville a réitéré ses engagements envers la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter une somme de 100 000\$ pour le Programme Rénovation Québec -Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (règlement no. 2018-M-266) à même l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2018-08-415

20. Embauche - Préposée aux prêts temporaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une préposée aux prêts pour une période temporaire en raison des besoins du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée temporaire, pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, la personne dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2018, un poste de la fonction identifiée en regard de son nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions de la convention collective

Initiales	
Maire	Greffier

en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

Nom	Fonction	Date de début
Francine Dimambro	Préposée aux prêts (temporaire)	10 septembre 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-416 21. Nomination du directeur général

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2018-04-210, monsieur Alain Paquette a été nommé directeur général par intérim à la suite du départ à la retraite de monsieur Denis Savard;

CONSIDÉRANT QU'il est à l'emploi de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts depuis maintenant presque un an;

CONSIDÉRANT QU'il a complété sa période de probation à la satisfaction du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer le statut de monsieur Alain Paquette et de le nommer directeur général de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

b) d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'emploi du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-417 22. Démission d'un fonctionnaire et nomination d'un greffier par intérim

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service juridique et greffière a remis sa démission ;

CONSIDÉRANT l'article 85 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil doit toujours avoir un greffier;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de prendre acte de la démission de madame Louise Boivin, directrice du Service juridique et greffière, laquelle sera effective le 10 septembre 2018 à 17h00 ;

b) de remercier madame Louise Boivin pour ses bons et loyaux services et lui souhaiter bon succès dans son nouvel emploi;

c) d'autoriser le directeur général à effectuer les démarches requises pour combler le poste laissé vacant;

Initiales	
Maire	Greffier

d) de nommer monsieur Simon Lafrenière greffier par intérim à compter du 11 septembre 2018 jusqu'à la nomination d'un nouveau greffier; et

e) dans tous les cas où la directrice du Service juridique et greffière et le greffier-adjoint ont été autorisés par une résolution antérieure à signer un document pour et au nom de la Ville, celle-ci est modifiée en conséquence pour qu'en lieu et place le greffier par intérim ou à son défaut le directeur général soient autorisés à signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-418

23. Nomination de directeurs généraux adjoints

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le départ du directeur général adjoint monsieur Benoit Fugère;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de nommer monsieur Simon Lafrenière au poste de directeur général adjoint des Services de l'urbanisme, du développement durable et du greffe, laquelle nomination deviendra effective à compter du 2 septembre 2018;

b) de nommer monsieur Mathieu Gagné au poste de directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité, laquelle nomination deviendra effective à compter du 2 septembre 2018;

c) de désigner le directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité pour remplacer le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-419

24. Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en matière d'accès aux documents et protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT le départ de madame Louise Boivin et de monsieur Benoit Fugère, auxquels les responsabilités en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels avaient été déléguées;

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de procéder au remplacement de madame Louise Boivin et de monsieur Benoit Fugère et de désigner madame Sonia Goulet comme seule responsable de l'accès aux documents et à la protection des

Initiales	
Maire	Greffier

renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*,

b) d'aviser la Commission d'accès à l'information du Québec de ces changements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2018-08-420

25. Octroi de contrat de services professionnels par avocat - Représentation de la Ville devant les tribunaux -Dossier Amzallag

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en dommages-intérêts déposée à la Cour supérieure (dossier 700-17-015270-183) contre la Ville et ses représentants et qu'il est jugé utile que ces derniers soient représentés par avocat ;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*344, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et environnement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ses représentants dans le cadre de la demande introductive d'instance en dommages-intérêts déposée à la Cour supérieure (dossier 700-17-015270-183);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2018-08-421

26. Autorisation d'utilisation de la voie publique au profit de « Opération Nez rouge »

CONSIDÉRANT QUE la campagne Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut aura lieu sur le territoire en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Maison des jeunes Sainte-Adèle" souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter

Initiales	
Maire	Greffier

des dons volontaires dans le cadre d'une activité bénéfique au profit de « Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut » ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme "Maison des jeunes Sainte-Adèle" à utiliser la voie publique pour la tenue d'un barrage routier sur le territoire de la Ville qui se tiendra aux feux de circulation situés à l'intersection de la route 117 (rue Principale) et de la rue Laverdure, entre 7h et 18h, à l'une des dates suivantes 3, 10 et 17 novembre 2018, à la condition que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2018-08-422

27. Modification de la résolution numéro 2018-07-389 – Octroi de contrat pour la fourniture de 2 camions neufs 2018 – 4 roues motrices

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adjugé un contrat de fourniture de 2 camions neufs 2018 à la société "Alliance Ford inc". par la résolution numéro 2018-07-387;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution autorise certaines personnes à signer les documents pertinents au crédit-bail, lesquelles étaient dans l'impossibilité d'agir au moment de la livraison des camions et de la signature des documents;

CONSIDÉRANT les circonstances particulières;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de modifier la résolution numéro 2018-07-387 de manière à ajouter le directeur des travaux publics à la liste des fonctionnaires autorisés à signer les documents pertinents pour donner effet au crédit-bail;

b) d'entériner la signature par le directeur des travaux publics de ces documents, laquelle avait été préalablement entérinée par le directeur général adjoint;

c) d'autoriser le remboursement de la somme de 2 703,92\$ au directeur des travaux publics, correspondant au montant de la première mensualité, celle-ci ayant été effectué sur la carte de crédit personnelle du directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-423

28. Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle - Appel d'offres TP-2017-034 - Travaux de construction stationnement municipal - École rue Larocque Est

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2017-06-409 pour des travaux de construction d'un stationnement municipal - École rue Larocque Est ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparé par la société « Équipe Laurence inc. » en date du 30 juillet 2018 ainsi que l'émission du certificat de réception finale des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5%, faisant état d'une dépense de 6 066,04 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement sous le poste 61-320-00-000, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de ratifier la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 6 066,04\$, incluant les taxes applicables ;

b) d'autoriser le paiement à la société « 9088-9569 Québec inc. » de la facture numéro 12375 datée du 4 juillet 2018, au montant de 6 066,04 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la recommandation mentionnée précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-424

29. Octroi de contrat - Appel d'offres TP-2018-015 - Fourniture et livraison de ponceaux et accessoires

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions suite à son appel d'offres sur invitation numéro TP-2018-015 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6832, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « Eugène Monette inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux et accessoires pour un montant de 45 214,31 \$, incluant les taxes

Initiales	
Maire	Greffier

applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres sur invitation numéro TP-2018-015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2018-08-425

30. Appel d'offres GI-2018-003T - Travaux 2018 sur les rues Brissette et Saint-Paul - Décompte numéro 1

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2018-06-351 pour des travaux sur les rues Brissette et Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la société « Équipe Laurence inc. » du décompte numéro 1 préparé en date du 8 août 2018, faisant état d'une dépense au montant de 198 516,47 \$, incluant les taxes applicables, sur laquelle la retenue contractuelle de 10% ainsi que des frais de pénalité de 1 000 \$ s'appliquent ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la présente dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6613, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la société « Construction Monco inc. » de la facture numéro 2963 datée du 8 août 2018, au montant de 177 515,07 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la recommandation mentionnée précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-426

31. Appel d'offres GI-2018-004T - Travaux 2018 sur les rues Madeleine, Saint-Aubin et Denis - Décompte numéro 1

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2018-06-352 pour des travaux sur les rues Madeleine, Saint-Aubin et Denise ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la société « Équipe Laurence inc. » du décompte numéro 1 préparé en date du 8 août 2018, faisant état d'une dépense au montant de 29 006,73 \$, incluant les taxes applicables, sur laquelle la retenue contractuelle de 10% s'applique ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la présente dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6614, sujet à l'autorisation du conseil ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la société « Construction Monco Inc. » de la facture numéro 2961 datée du 8 août 2018, au montant de 26 106,07 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la recommandation mentionnée précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-427 32. Octroi de contrat - Appel d'offres GI-2018-011T - Travaux de réfection de trottoirs de béton - Programme PARC 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission suite à son appel d'offres public numéro GI-2018-011T;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6828, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « Uniroc Construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection de trottoirs en béton dans le cadre du programme PARC 2018 pour un montant de 188 230,97\$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2018-011T.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-428 33. Octroi de contrat - Appel d'offres GI-2018-012T - Travaux de pavage - Programme PARC 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions suite à son appel d'offres public numéro GI-2018-012T ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6829, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le

Initiales	
Maire	Greffier

trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « Pavage Multipro inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de pavage dans le cadre du programme PARC 2018 pour un montant de 442 627,42 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2018-012T.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-429

34. Appel d'offres GI-2018-001 - Fourniture et installation de compteurs d'eau - Paiement de factures

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2018-05-281 pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du sommaire juin et juillet 2018 préparé en date du 9 août 2018 par le Service génie et infrastructures, faisant état d'une dépense au montant de 72 612,79 \$, incluant les taxes applicables, sur laquelle la retenue contractuelle de 10% s'applique ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la présente dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6407, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la société « Lecomte Pouliot Inc. » de la facture numéro 2789 datée du 23 juillet 2018, au montant de 15 507,29\$, incluant les taxes applicables, et de la facture numéro 2798 datée du 30 juillet 2018, au montant de 49 844,19 \$, incluant les taxes applicables, pour une somme totale de 65 351,48 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la recommandation mentionnée précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-08-430

35. Acquisition d'un terrain vacant secteur Belvoir - Don de Lorne Claymore

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un lotissement majeur dans le secteur « Belvoir » effectué vers 1970, le projet du promoteur n'a pas connu le succès escompté;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE bon nombre de ces lots ont été acquis par de petits propriétaires sans que le réseau routier ne soit construit, ce qui a fait en sorte que ce secteur est resté vierge;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de terrains vacants situés en front de chemins prévus dans un plan déposé, mais jamais réalisé, ce qui crée une situation où les lots sont enclavés (non constructibles);

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier projeté est montré sur un plan sans que les chemins ne soient construits, ceux-ci étant de propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser le remembrement de ce secteur en procédant graduellement à l'acquisition de lots, à leur regroupement et à l'abolition des rues projetées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de don pour un terrain formé de 2 lots distincts par son propriétaire, monsieur Lorne Claymore en échange d'un reçu pour fins d'impôt au montant de leur valeur inscrite au rôle d'évaluation triennal en vigueur, pourvu que la Ville assume les honoraires et les frais du contrat notarié;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GD*288, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accepter l'offre de don d'un terrain vacant, formé de 4 lots distincts désignés comme étant les lots 29-29-2, 29-29-3, 30A-9-3 et 30A-9-4, tous du rang 1, canton de Beresford, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, ayant une superficie de 5 261 mètres carrés (matricules 3897-35-6562 et 3897-35-8584);

b) d'octroyer un contrat de services professionnels à Me Daniel Pagé, notaire, de la société "Léonard Pagé Chalifoux Piché notaires inc.", pour la rédaction du contrat de donation et la régularisation du titre de M. Claymore, pour un montant maximal de 1 700\$, incluant les honoraires, les débours et les taxes applicables;

c) d'autoriser le trésorier à émettre au donateur, monsieur Lorne Claymore, un reçu officiel de don de bienfaisance aux fins d'impôt d'un montant correspondant à la juste valeur marchande, pourvu que tous les exigences des autorités fiscales relatives à l'émission d'un reçu soient respectées;

d) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et le greffier par intérim ou à son défaut le trésorier, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de donation et tout autre document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2018-08-431

36. Acquisition d'un terrain vacant du secteur Belvoir - Don de monsieur Hsu Jen Yee

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un lotissement majeur dans le secteur «Belvoir» effectué vers 1970, le projet du promoteur n'a pas connu le succès escompté;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre de ces lots ont été acquis par de petits propriétaires sans que le réseau routier ne soit construit, ce qui a fait en sorte que ce secteur est resté vierge;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de terrains vacants situés en front de chemins prévus dans un plan déposé, mais jamais réalisé, ce qui crée une situation où les lots sont enclavés (non constructibles);

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier projeté est montré sur un plan sans que les chemins ne soient construits, ceux-ci étant de propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser le remembrement de ce secteur en procédant graduellement à l'acquisition de lots, à leur regroupement et à l'abolition des rues projetées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de don pour un terrain formé de 2 lots distincts par son propriétaire, monsieur Hsu Jen Yee, pourvu que la Ville assume les honoraires et les frais du contrat notarié;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GD*286, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accepter l'offre de don d'un terrain vacant, formé de 2 lots distincts désignés comme étant les lots 29-1-5 et 29-1-6, tous du rang 1, canton de Beresford, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, ayant une superficie de 4 244,10 mètres carrés, (matricules 3897-59-8578 et 3898-50-8510);

b) d'octroyer un contrat de services professionnels à Me Daniel Pagé, notaire, pour la rédaction et la publication du contrat de donation, pour un montant de 850\$, incluant les honoraires, les débours et les taxes;

c) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et le greffier par intérim ou à défaut le trésorier, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de donation et tout autre document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-432

37. Modification de la résolution numéro 2018-05-257 - Cession de terrain en échange de servitudes de passages aux fins de sentiers récréatifs non motorisés

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2018-05-257, le conseil a autorisé la cession du terrain lui appartenant, désigné comme étant le lot 45-131, du rang 5, canton de Beresford, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts (matricule no. 4603-22-5882), en échange de plusieurs servitudes de passages sur la propriété de monsieur Robert Atallah (matricule 4603-46-7550) dans le but de maintenir des sentiers de randonnée pédestre, de ski nordique et de raquette, dont entre-autres la piste patrimoniale Gillespie et le sentier Par Monts et Vals;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue des discussions entre le représentant de la Ville et le propriétaire, ce dernier avait émis le souhait d'obtenir en plus d'une partie du lot 45-131, les lots numéro 45-129 et 45-130, mêmes rang et canton; cette information n'étant pas disponible au moment de la préparation de la résolution numéro 2018-05-257;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Atallah ne souhaite pas devenir propriétaire de la totalité du 45-131, mais seulement la partie à l'ouest du cours d'eau qui lui permettrait éventuellement de construire un accès;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GD*284, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de modifier la résolution numéro 2018-05-257 afin d'ajouter les lots numéro 45-129 et 45-130, du rang 5, canton de Beresford, au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts à être cédés en échange des servitudes et d'ajuster les dimensions du lot numéro 45-131 afin de ne céder que la partie située à l'ouest du cours d'eau telle que plus amplement montrée à la description technique préparée par l'arpenteur géomètre Peter Rado en date du 2 août 2018 sous le numéro 16 095 de ses minutes;

b) de modifier cette résolution afin d'établir et maintenir une servitude réelle et perpétuelle permanente pour tout sentier situé sur les lots numéro 45-129 et 45-130;

c) d'octroyer un contrat de services professionnels à la société "G2 Arpenteurs-Géomètres inc." pour la préparation des descriptions techniques requises pour les sentiers mentionnés en b) des présentes et dans la résolution numéro 2018-05-257, pour une somme maximale de 5 000\$, taxes applicables incluses;

d) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et le greffier par intérim ou à défaut le trésorier, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-433

38. Acquisition de sentiers de ski de fond nordique et/ou de raquettes – Secteur chemin Brunet – Cession pour fins de parc

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la signature d'une entente notariée et publiée au bureau de la publicité des droits, intervenue le 24 novembre 2009 entre Pierre Gougoux, propriétaire d'un immeuble sis sur le chemin Brunet, et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en vertu de laquelle une servitude en faveur de la Ville pour le maintien de sentiers de ski de fond nordique et/ou de raquettes et/ou de randonnée pédestres a été constituée ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de la signature de ladite entente, seul un relevé des sentiers au moyen d'un GPS faisait état de leur description ;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit qu'au moment où le propriétaire de l'immeuble réalisera une opération cadastrale sur son immeuble, les parties se sont engagées mutuellement à signer un acte de correction de ladite servitude afin de décrire l'assiette exacte des sentiers au moyen d'une description technique réalisée par un arpenteur géomètre ;

CONSIDÉRANT que Pierre Gougoux a déposé le 1^{er} mai 2018 une demande d'opération cadastrale portant le numéro 2017-0007 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé comme condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale déposée par Pierre Gougoux comprenant une partie des lots 2 et 3, rang 4, canton de Doncaster au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, que monsieur Pierre Gougoux cède gratuitement une partie de terrain ainsi qu'une servitude de passage comprise à l'intérieur de sa propriété montrée au plan relatif à l'opération cadastrale qui de l'avis du conseil convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ;

CONSIDÉRANT que le conseil s'est engagé à protéger les emprises de sentiers récréatifs existants et à en développer de nouveaux ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande UR-246 et UR-248, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1) d'exiger comme condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale déposé par Pierre Gougoux ce qui suit:

a) la cession d'une parcelle de terrain d'une superficie de 23 595,9 mètres carrés, plus amplement décrite et montrée à la description technique préparée par Adam-Masson Godon, arpenteur géomètre, en date du 1^{er} mai 2018 sous le numéro 4271 de ses minutes (plan numéro A5891);

b) la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage exclusivement pour les randonnées en ski de fond, en raquettes et pédestres, dont l'assiette totalise une superficie de 4 766,80 mètres carrés, plus amplement décrite et montrée à la description technique préparée par Adam-Masson Godon, arpenteur géomètre, en date du

Initiales	
Maire	Greffier

25 juillet 2017 sous le numéro 3707 de ses minutes (plan numéro A5168), laquelle servitude remplacera celle établie en vertu de l'acte reçu par le notaire Martin Paul Gélinasen date du 24 novembre 2009 sous le numéro 6120 de ses minutes ;

2) d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Léonard Pagé Chalifoux Piché Notaires inc., pour la préparation de l'acte de correction du 24 novembre 2009, pour un montant de 875,00\$, incluant les honoraires, débours et taxes applicables ;

3) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et le greffier par intérim ou à défaut le trésorier, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente ;

4) d'abroger la résolution numéro 2017-08-587 et la remplacer par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-434

39. Programme de valorisation de terrains municipaux – Vente de lots – Matricules 3998-95-9540, 4098-05-2534 et 4098-07-5252

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Charlebois et monsieur Michel Audet proposent d'acquérir 3 lots totalisant une superficie de 4 180,50 mètres carrés afin d'y ériger une construction unifamiliale pour y élire leur résidence permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une politique de vente de ses terrains jugés excédentaires désignée comme étant le « Programme de valorisation de terrains municipaux » ;

CONSIDÉRANT QUE cette vente se fait dans le cadre de ce dit programme;

CONSIDÉRANT QUE les lots convoités sont situés en front d'un chemin existant entretenu par la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de vendre, sans garantie légale, conjointement à madame Sylvie Charlebois et monsieur Michel Audet les lots numéros Bloc 2-91, Bloc 2-92 et Bloc 2-93, canton de Beresford (également identifiés par les matricules 3998-95-9540, 4098-05-2534 et 4098-07-5252) pour le prix de 3 600\$, plus les taxes applicables, et selon les conditions et exigences du programme de valorisation des terrains municipaux, lesquelles devront être contenues dans l'acte de vente, et plus spécifiquement:

- les acquéreurs ont l'obligation de construire une résidence sur les lots qu'ils devront regrouper, dans un délai d'au plus 30 mois à compter de la date de publication du contrat de vente, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur;
- une garantie d'exécution de cette obligation au montant de 500\$ doit être remise à la Ville au moment de la signature du contrat de vente;
- les acquéreurs ont l'obligation de construire une résidence d'une valeur minimale de 175 000\$; une clause pénale calculée sur la différence entre la valeur minimale et la valeur portée au rôle

Initiales	
Maire	Greffier

multipliée par 5 sera imposée aux acquéreurs s'ils sont en défaut de remplir cette obligation;

- si nécessaire, établir une servitude réelle en faveur de la Ville pour le maintien de la virée de la rue existante;
- tous les frais et honoraires d'arpenteur-géomètre pour procéder à toute opération cadastrale et à toute description technique requise pour l'établissement de servitudes en faveur de la Ville sont à la charge des acquéreurs;
- aménager une entrée charretière uniquement vis-à-vis la section de chemin ouverte;

b) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et le greffier par intérim ou à défaut le trésorier, à signer pour et nom de la Ville l'acte de vente et tout autre document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-435

40. Servitude aux fins d'une enseigne municipale -intersection de la rue Principale et le chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire remplacer une enseigne municipale installée sur une partie du lot 5 745 687, propriété de monsieur Normand Lauzon, située au 1041, chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT l'issue de discussions impliquant le propriétaire et la Ville en vue de l'installation, le maintien et l'entretien de l'enseigne municipale sur cette partie de terrain ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'engagement a été signée le 29 juin 2018 par monsieur Normand Lauzon ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande UR-246 et UR-248, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'obtenir gratuitement de monsieur Normand Lauzon l'établissement d'une servitude réelle, d'une durée de 10 ans, renouvelable, pour l'installation, le maintien et l'entretien d'une enseigne municipale et de son aménagement, incluant celui paysager, sur une partie du lot numéro 5 745 687, du cadastre du Québec, étant le fonds servant, parcelle plus amplement décrite à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 20 juillet 2018 sous le numéro 356 de ses minutes (plan F6166), en faveur de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts sur le lot numéro 5 748 241 du cadastre du Québec, étant le chemin de la Montagne, et le lot numéro 5 579 379 du Québec, étant l'hôtel de ville, étant les fonds dominants;

Initiales	
Maire	Greffier

b) de défrayer la totalité des frais et coûts découlant de la constitution de la servitude, incluant la description technique requise;

c) d'octroyer un contrat de services professionnels à l'étude Léonard Pagé Chalifoux Piché Notaires inc., afin de préparer et publier l'acte constitutif de la servitude, pour un montant de 750,01\$, incluant ses honoraires, débours et les taxes;

d) d'entériner l'octroi d'un contrat de services professionnels à G2 Arpenteurs-géomètres inc., pour la préparation de la description technique de la servitude, pour un montant de 517,39\$, incluant ses honoraires, débours et les taxes;

e) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et le greffier par intérim ou le trésorier, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-436

41. Modification de la résolution numéro 2018-02-62 – Désaffectation d'une partie du lot 5 583 065 de son utilité publique – Autorisation de ventes

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018-02-62, le conseil a autorisé la désaffectation d'une partie du lot 5 583 065 de son utilité publique dans le but d'en vendre deux parcelles de terrains aux propriétaires contigus (parcelles numéros 2 et 3);

CONSIDÉRANT le désintéressement d'un des propriétaires à cette acquisition, mais le maintien de l'intérêt de l'autre qui se dit prêt à faire l'acquisition des parcelles 2 et 3;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GD*285, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) qu'advenant un réel désintéressement de l'un des propriétaires des immeubles contigus aux parcelles 2 et 3, le conseil consent à ce que lesdites parcelles soient vendues en lot à un seul propriétaire;

b) d'octroyer un contrat de services professionnels à un arpenteur géomètre pour effectuer une opération cadastrale dans le but d'identifier, par un numéro, la parcelle numéro 1 (rue Sainte-Agathe) dont le coût sera défrayé par la Ville pour une dépense maximale de 600\$; l'ensemble des autres frais et honoraires professionnels requis pour cette transaction étant à la charge de l'acquéreur;

c) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et le greffier par intérim ou à défaut le trésorier, à signer pour et au nom de la Ville tous les

Initiales	
Maire	Greffier

documents utiles pour donner effet à la résolution numéro 2018-02-62 telle que modifiée;

d) de modifier et amender la résolution numéro 2018-02-62 par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2018-08-437

42. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

Adresse	Matricules	Description infraction
5501, chemin Val-des- Lacs	4309-44-2129	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté et entreposage extérieur non autorisé
Impasse de la Tourbière	4403-20-2023	Nuisances et entreposage extérieur non autorisé
104, rue Saint- Vincent	4301-73-7975	Terrain en mauvais état d'entretien
Chemin Trudel	4601-90-2742	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
37, boulevard Norbert- Morin	4401-40-7311	Terrain en mauvais état d'entretien
Intersection montée	aucun	Affichage non conforme

Initiales	
Maire	Greffier

Alouette et
329 Sud

Lots 27-23
et 27-24,
du rang 5,
canton de
Beresford
au cadastre
officiel
Paroisse
de Sainte-
Agathe-
des-Monts

4004-41-5728 et
4003-48-9059

Préparation d'un terrain et édification
d'une fondation sans permis de
construction

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

43. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2018-08-438

44. Autorisation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 9 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 1er août 2018, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis a également été mis à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un

Initiales	
Maire	Greffier

immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018-0099	Dans la zone Hc-231, la demande de dérogation mineure 2018-0099 à l'égard de l'immeuble situé au 24, rue Saint-Donat - Aménagement de stationnements dans le cadre d'un changement d'usage	2018-08-113
2018-0097	Dans la zone Va-959, la demande de dérogation mineure 2018-0097 à l'égard de l'immeuble situé au 7050, chemin du Lac-Noir - Réservoir de propane et génératrice projetés	2018-08-114
2018-0096	Dans la zone Vc-402, la demande de dérogation mineure 2018-0096 à l'égard de l'immeuble situé au 36, chemin de la Pointe-Greenshields - Reconstruction d'un garage détaché	2018-08-115
2018-0106	Dans la zone Ha-804, la demande de dérogation mineure 2018-0106 à l'égard de l'immeuble situé au 419, chemin du Mont-Catherine - Marges de recul	2018-08-117

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-439

45. Approbation de la dérogation mineure 2018-0103

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 9 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 1er août 2018 ainsi que dans le journal L'information du Nord invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis a également été mis à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure "Dans la zone In-816, la demande de dérogation mineure 2018-0103 à l'égard de l'immeuble situé au 84-94, rue Brissette - Aménagement d'une aire d'entreposage", sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et modifiées comme suit :

- l'engazonnement de l'espace créé par le retrait de l'accès;
- le retrait de l'abri d'auto temporaire;
- la conservation de l'aire tampon existante longeant l'autoroute des Laurentides;
- le dépôt d'une proposition de plantation d'arbres et de graminées le long de la clôture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-440

46. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement

Initiales	
Maire	Greffier

ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 9 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018-0102	109, rue Diana - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2018-08-118
2018-0098	1010, rue des Entreprises – Nouvelles enseignes d'identification - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-08-119
2018-0101	118A, rue Principale Est - Enseignes d'ambiance - PIIA Affichage au centre-ville	2018-08-121
2018-0107	82, rue Principale Est - Nouvelle enseigne d'identification - PIIA Affichage au centre-ville	2018-08-122
2018-0104	91-93, rue Saint-Joseph - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2018-08-123

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-441

47. Approbation d'un plan d'intégration architecturale - 850-852, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 9 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite approfondir son analyse avant de statuer sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU de reporter la prise de décision du conseil à la séance ordinaire du 18 septembre 2018 pour la demande de PIIA portant le numéro 2018-0100 à l'égard de l'immeuble situé au 850-852, rue Principale relativement aux nouvelles enseignes d'identification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2018-08-442

48. Adoption du règlement numéro 2018-M-264 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a fait l'objet de plusieurs modifications par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoirs (LQ 2017, c. 13)* et par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (LQ 2018, c 8)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite actualiser le *Règlement numéro 2010-M-169 relatif à la rémunération des élus et qui abroge le règlement numéro 2006-M-116* afin de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ;

CONSIDÉRANT QUE la tâche de maire suppléant amène certains mandats supplémentaires qui s'ajoute aux tâches de conseiller, notamment la présidence de séances du conseil et de rencontre du comité plénier ainsi qu'un certain nombre d'activités de représentation et de coordination de travail ;

CONSIDÉRANT QUE ces mandats, demandent à la personne qui y est désignée, des tâches et des responsabilités plus importantes que celles relevant des autres conseillers, justifiant une rémunération distincte ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le règlement existant compte tenu des modifications significatives à faire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement a été donné par le conseiller Frédéric Broué aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2018, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public contenant en outre un résumé du projet a été affiché et publié sur le site internet de la Ville, conformément au Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics; ainsi que dans le Journal de l'Information du Nord ainsi que dans le journal Accès Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mis à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué,

ET, suivant le vote incluant celui du maire, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents représentant plus de deux tiers des membres du conseil d'adopter le *Règlement numéro 2018-M-264 relatif au traitement des élus municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-08-443

49. Adoption du règlement no. 2018-EM-265 ordonnant l'exécution de travaux de rénovation du théâtre Le Patriote et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 3074000\$

CONSIDÉRANT QUE le théâtre Le Patriote est une institution culturelle importante pour la région des Laurentides, mais principalement pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts où il est établi depuis 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE le théâtre Le Patriote est inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec et considéré comme l'un des berceaux de la chanson québécoise;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le théâtre Le Patriote est un outil de développement économique irremplaçable pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel accueille plus de 30 000 spectateurs annuellement;

CONSIDÉRANT la dégradation de certains éléments du bâtiment, de la nécessité de la mise aux normes du bâtiment ainsi que la mise à niveau des équipements de scénographie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la confirmation du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, madame Marie Montpetit et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, en date du 22 mai 2018, de l'admissibilité à une aide financière pour les travaux de rénovation du théâtre Le Patriote dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux contribuera à améliorer la sécurité des usagers ainsi que la qualité de l'expérience culturelle, notamment au niveau de la visibilité et du confort;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de cet équipement culturel augmentera le rayonnement de la Ville et son incidence sur le développement économique, et ce, au bénéfice de l'ensemble des citoyens et des entreprises de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2018, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50% par le gouvernement, ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, à moins que le ministre l'exige, suivant l'article 556 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2018-EM-265 ordonnant l'exécution de travaux de rénovation du théâtre Le Patriote et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 3 074 000 \$*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

50. Dépôt d'un projet de règlement numéro 2018-M-266 - Règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec – Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et avis de motion

Le conseiller Marc Tassé dépose un projet de règlement numéro 2018-M-266 - Règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec – Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement vise à instaurer un programme d'aide financière afin de stimuler la revitalisation de certains secteurs ciblés du territoire municipal, dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur. Le financement de ce programme provient de l'affectation d'une somme de 100 000\$ par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et d'une contribution du même montant de la Société d'habitation du Québec, pour un total 200 000\$.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

51. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et environnement pour le mois de juillet 2018.

52. Liste des personnes embauchées en vertu de la délégation du directeur général

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des personnes embauchées en vertu de la délégation faite au directeur général aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

53. Période de questions sur l'ordre du jour

54. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2018-08-444

55. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La directrice du Service juridique et greffière,
Me Louise Boivin

Initiales	
Maire	Greffier